

UN PROTOCOLE SANITAIRE NAPEC RENFORCÉ

PASSE SANITAIRE OBLIGATOIRE POUR TOUT LE MONDE

A- Preuve de vaccination contre la COVID des deux doses
B- OU Preuve d'un test PCR ou Antigénique négatif de moins de 48 heures
Présentation de justificatif d'identité est obligatoire.



PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE



GEL HYDROALCOOLIQUE

Désinfectez-vous régulièrement les mains

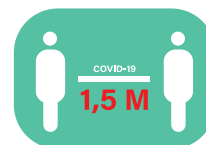


TEST DE TEMPERATURE



DISTANCIATION PHYSIQUE

La distance physique est une mesure essentielle et obligatoire pour éviter d'être contaminé.



CAMÉRA THERMIQUE AUTOMATIQUE

Système de dépistage en temps réel. Grande précision de mesure jusqu'à une distance de 2 m. Mesure fièvre par scannage du visage avec une technologie de capteurs de pointe.



MUR DE PROTECTION EN PLEXIGLAS

Mettre des murs de protection en plexiglas transparent pour tous les points d'accueils et les comptoirs des exposants.



SALLES DE CONFÉRENCE

Utilisation de 50% de la capacité des salles de conférence en maintenant une distanciation entre les chaises ;



SALUEZ SANS SERRER LA MAIN NO HANDSHAKES

Pour votre sécurité et celle de tous, respectez les gestes barrières.



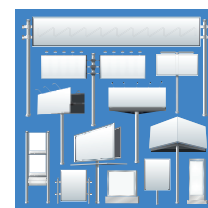
NETTOYAGE & HYGIÈNE

Appliquer le protocole de nettoyage et de désinfection du centre d'exposition et des salles de conférences selon le dispositif communiqué par le Ministère de la Santé, de la Population et de la Réforme Hospitalière.



SIGNALÉTIQUE ET COMMUNICATION

La signalisation sur les consignes du Covid 19 sera bien en vue dans toutes les aires communes de l'événement.





Société de Gestion du Centre de Conventions d'Oran

Spa au capital social de 10 000.000,00 DA

RC n° 31/00-0111150 B09 – NIF: 000931011115060

PROTOCOLE SANITAIRE

MESURES SANITAIRES COVID-19

Le Centre de Conventions d'Oran « CCO » a élaboré un guide à destination des organisateurs, de leurs exposants et prestataires ainsi que des visiteurs appelés à se rendre au Palais des Expositions qui leur permettra de prendre connaissance des mesures sanitaires COVID-19.

Ces mesures préventives qui s'inspirent du protocole sanitaire édicté par le Ministère de la Santé, de la Population et de la Réforme Hospitalière sont amenées à évoluer en fonction des décisions des autorités.

Les mesures exceptionnelles prises par le CCO comprennent notamment :

1. La sécurité :

- Renforcement des équipes de sécurité interne de l'entreprise (équipe de prévention qui veille au respect des mesures anti-COVID à l'intérieur et à l'extérieur du pavillon) ;
- Interdiction d'accès aux enfants moins de seize (16) ans ;
- Prise de température à l'accès du site ;
- Installation à l'extérieur du pavillon d'un point de distribution des masques de protection et de distributeurs de gel hydro-alcoolique ;
- Installation au niveau du pavillon d'exposition d'un système de comptage pour réguler le flux des visiteurs ; La norme appliquée pour le nombre de visiteurs autorisés à l'intérieur du pavillon d'exposition est de 03 m² brut par personne, soit 1.330 personnes pour un espace d'exposition de 4 000 m² brut. Les exposants et le personnel du CCO réquisitionné sont Inclus dans ce comptage ;
- Marquage au sol en amont de files d'attente ;
- Gestion des files d'attentes en respectant la distanciation physique ;
- Gestion des flux : un seul accès et une seule sortie pour les personnes accédant au pavillon,
- Présence permanente de la Protection civile lors des événements.



Société de Gestion du Centre de Conventions d'Oran

Spa au capital social de 10 000.000,00 DA

RC n° 31/00-0111150 B09 – NIF: 000931011115060

2. Le nettoyage et la désinfection :

- Mobilisation des équipes de nettoyage supplémentaires dédiées à la désinfection des espaces communs et des stands et couloirs d'exposition ;
- Désinfection et nettoyage réguliers (toutes les heures) des zones sensibles : accueil, toilettes, poignées de portes, boutons d'ascenseurs, ...
- Installation de distributeurs de gel hydro alcoolique au niveau du bloc administratif et des espaces communs ;
- Nettoyage et désinfection du pavillon d'exposition le matin avant l'ouverture au public ;
- Enlèvement régulier des déchets, notamment les poubelles réservées aux masques jetables ;
- Aération du pavillon d'exposition lors du fonctionnement du système de climatisation (ouverture des portails latéraux).

3. Information et prévention :

- Rappel des mesures préventives par l'affichage de notes d'information sur les gestes barrières (obligation du port de masques, respect de la distanciation de plus de 1,50, ...)
- Diffusion de messages de sensibilisation en spots sonores dans l'enceinte du Palais des expositions et en spots TV sur des écrans à l'intérieur du pavillon d'exposition.

4. Mesures préventives destinées aux exposants :

L'exposant est tenu de :

- Calibrer les capacités d'accueil du stand en tenant compte des mesures de distanciation physique ;
- Adapter le nombre de collaborateurs présents sur le stand en prenant en compte la surface de celui-ci, les règles de distanciation physique en vigueur et bien sûr la présence des visiteurs sur le même espace. A titre indicatif, l'UFI (Union des Foires Internationales) recommande un maximum de 02 visiteurs présents simultanément sur un stand de 09 m² ;
- Afficher le nombre maximum de visiteurs autorisés sur le stand ;
- Présence d'un (01) exposant par module de 09 m² ;
- Organiser l'accueil des visiteurs en identifiant un point d'entrée sur le stand et un espace d'attente quand cela est possible (en fonction de la superficie du stand) ;
- Mettre à disposition du gel hydro-alcoolique en particulier préventivement pour la manipulation des produits présentés si celle-ci ne peut être évitée.

- ☒ Appliquer les mesures barrière et respecter l'obligation du port du masque ou de la visière ;
- ☒ Interdiction de mettre à la disposition des visiteurs et en libre accès de la nourriture ou des sucreries ;
- ☒ Interdiction des séances de dégustation sur le stand ;
- ☒ Limitation du nombre de personnes à l'extérieur du stand d'exposition à quatre (04) lors des séances de démonstration de matériels, équipements et autres, tout en respectant la distanciation des personnes ;
- ☒ Les équipements informatiques doivent être alloués individuellement à chacun des collaborateurs présents sur le stand. Proscrire les accessoires à usage collectif, stylos par exemple, dépliants... ;
- ☒ Prévoir la disposition sur le stand de masques jetables, du gel hydro-alcoolique à usage individuel pour les collaborateurs et à usage collectif pour les visiteurs (flacon à pompe par exemple), des produits désinfectants ou lingettes virucides pour nettoyer régulièrement les surfaces de contact et avec des sacs plastiques pour isoler les masques et lingettes après usage ;
- ☒ Procéder régulièrement (en fonction de l'affluence sur le stand) à une désinfection des surfaces de contact avec les visiteurs, en particulier, les surfaces des comptoirs d'accueil, le mobilier comme les tables, les chaises, les vitrines, les écrans tactiles, les dispositifs de commande des équipements techniques exposés (claviers et autres). Les exposants sont tenus de procéder à la désinfection de leurs stands au minimum deux (02) fois par jour ;
- ☒ Pour faciliter les opérations de nettoyage/désinfection, les mobiliers à surface lisse et facilement nettoyables sont à privilégier. Eviter les revêtements en tissu des chaises et fauteuils plus difficile à désinfecter.

5. Mesures imposées aux espaces de restauration :

- ☒ Aménagement d'un espace restauration suffisamment aéré et permettant la distanciation ;
- ☒ Mise en place d'un plexiglass de protection sur le comptoir d'échange avec les clients (caisse, distribution de produits) ;
- ☒ Présence de marquage au sol permettant de matérialiser la file d'attente ;
- ☒ Installation d'un distributeur de gel hydro-alcoolique en amont du point de restauration ;
- ☒ Affichage des mesures barrières et le port du masque obligatoire en amont de la file d'attente ;
- ☒ Présence d'une poubelle dédiée aux EPI jetables avec signalétique adaptée ;
- ☒ Port obligatoire du masque et gants pour le personnel ;
- ☒ Utilisation de pinces pour servir les clients ;



Société de Gestion du Centre de Conventions d'Oran

Spa au capital social de 10 000.000,00 DA

RC n° 31/00-01111150 B09 – NIF: 000931011115060

- Retrait des couverts, salières, sucrières en libre-service (uniquement couverts emballés et dosettes individuelles fournies dans le sac sur demande du client) ;
- Désinfection permanente des plans de nettoyage dans le point de restauration et notamment désinfection des points sensibles, matériels d'encaissements... ;
- Limitation des points d'encaissement à une seule personne en même temps ;
- Informer la Sécurité Interne de l'Entreprise en cas de suspicion de cas de Covid-19.

6. Gestion des salles de conférences :

- Utilisation de 50% de la capacité des salles de conférence en maintenant une distanciation entre les chaises ;
- Mise à disposition de distributeurs gel hydro-alcoolique,
- Désinfection régulière des chaises et des surfaces de contact ;
- Désinfection des blocs sanitaires ;
- Pose de poubelles pour les EPI jetables ;
- Flux d'entrée et de sortie différencié soit, un accès et une sortie.

Lu et approuvé

Signature + Cachet